



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 3 OCTOBRE 2016

[www.etudes-fiscales-internationales.com/](http://www.etudes-fiscales-internationales.com/)  
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

Un homme politique considère la prochaine élection !  
Un homme d'état considère la prochaine génération !  
(Winston Churchill)

**Les lettres fiscales d'EFI**  
**Pour lire les tribunes antérieures cliquer**

[Lettre EFI du 26 septembre 2016](#) [Lettre EFI du 3 octobre 2016](#) [Lettre EFI du 11 octobre 2016](#)

[Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle. 2 \(QPC 22/07/2016\)](#)

[La double exonération fiscale internationale : c'est fini !???](#)

**ISF et impatrié de retour en France : une ânerie économique qui profite à notre génie de la city ????**

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

**Lettre EFI du 17 octobre 2016**

**LOI DE FINANCES POUR 2017**

[Tome I - Rapport général](#)

[Tome II - Examen de la première partie du PLF : Conditions générales de l'équilibre financier](#)

[Tome III - Examen de la seconde partie du PLF : Moyens des politiques publiques et dispositions spéciales](#)

[Le rapport officiel sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu](#)

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE**

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016**

**Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC).**

**Modèles de mémoires utilisables devant les juridictions du fond et le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation**

**Guide pratique de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC)**

<b>Les cinq responsabilités des conseils</b> .....	2
<b>Montage artificiel et substance économique (CE 18/03/16 Vuitton Holding<sup>o</sup>)</b> .....	2
<b>Trust : un procès en fraude fiscale en 2016</b> .....	3
<b>L'obligation de reporting pays par pays à la française ; le décret est publié</b> .....	3
<b>Management package ; d'abord l'analyse des faits (CAA Paris 29/09/16)</b> .....	3

## **Les cinq responsabilités des conseils**

### **I -au niveau contractuel par rapport au client,**

Il s'agit de la situation la plus fréquente et ce d'autant plus que les clients peuvent le plus souvent compter sur les assurances des conseils

### **II-au niveau pénal pour complicité de fraude fiscale**

Contrairement à une opinion volontairement répandue, cette procédure ne compte que quelques situations - moins que les doigts de deux grosses mains certes fortement et volontairement médiatisées sur le principe que la truille est le commencement de la sagesse

Que proposera la pragmatique et humaniste **Maité GABET** dans ses nouvelles fonctions lundi 17 octobre ??

#### [Quand les conseillers fiscaux sont visés par les juges](#)

Un notaire et deux avocats sont accusés d'avoir aidé le marchand d'art à frauder. D'autres de leurs confrères ont été mis en cause dans les affaires HSBC et Wendel.

### **III Au niveau de la responsabilité déontologique mais qui ne fait plus peur à personne NOUVEAU**

#### **-IV au niveau extra contractuel (art 1382 du code civil)**

par rapport à des tiers ayant subi un préjudice du fait de la faute du conseil

Ce type de responsabilité qui permettrait à la DGFIP de se retourner –uniquement financièrement contre les conseils fait l'objet de réflexions avancées allant de la responsabilité classique pour faute à la solidarité –mais laquelle ? et comment en gardant toujours à l'esprit la décision [OPC GECOP](#) qui donne le droit constitutionnel au débiteur de toujours pouvoir se défendre

#### [Le droit de se défendre est un principe constitutionnel OPC GECOP Par Y Tournois et P Michaud , avocats](#)

V Enfin il ne faut pas oublier **la responsabilité TRACFIN** actuellement peu utilisée mais attendons la prochaine publication de la nouvelle ordonnance « déclaration de soupçon » avec le nouveau principe imposé par BRUXELLES !!!!!

**Tu dénonces ton client ,tu n'est pas responsable**

**Tu ne dénonces pas ton client tu es complice**

**| Pour lire cliquez>>>> |**

## **Montage artificiel et substance économique (CE 18/03/16 Vuitton Holding°**

Comment un coup d'accordéon et un encaissement de dividendes peuvent devenir un abus de droit  
Le conseil confirme en totalité la position de l'administration

**Dans une décision du 16 mars 2016 le conseil d'état a confirmé la procédure de l'abus de droit dans une affaire concernant d'abord une augmentation de capital par incorporation de la réserve de plus value à long terme suivie rapidement d'une réduction en numéraire grâce à une distribution de dividendes provenant d'une filiale dormante des Pays Bas**

Conseil d'État, 9ème / 10ème SSR, 16/03/2016, 374909, Inédit au recueil Lebon

L'arrêt Financière Giraudoux Kléber, ant Vuitton Holding

Le conseil confirme ce que la cour a retenu,

L'utilisation de cette jurisprudence peut permettre de remettre en cause de nombreux schémas patrimoniaux franco français

**[Pour lire la tribune cliquez>>>>](#)**

## **Trust : un procès en fraude fiscale en 2016**

Le réquisitoire très sévère du parquet financier national contre les accusés et les conseils et trusts complices

Le parquet a requis jeudi 12 octobre 2013 quatre ans de prison et 250 millions d'euros d'amende, dans ce qu'il a qualifié de « fraude fiscale la plus longue et la plus sophistiquée de la Ve République »

La position de la DGFIP

Quand les conseillers fiscaux sont visés par les juges

[Pour lire la tribune cliquez>>>> |](#)

## **L'obligation de reporting pays par pays à la française ; le décret est publié**

Attention ce texte s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016.

(Sous réserve des nombreux recours en préparation)

[Décret n° 2016-1288 du 29 septembre 2016 pris pour l'application de l'article 223 quinquies C du code général des impôts](#)

[Pour lire la tribune cliquez>>>> |](#)

## **Management package ; d'abord l'analyse des faits (CAA Paris 29/09/16)**

Par un arrêt intéressant en date du 29 septembre 2016, la CAA de Paris fournit une nouvelle illustration de risque de requalification en traitements et salaires d'actions attribuées, au profit d'un salarié, à un prix inférieur au prix de marché.

CAA de PARIS, 9ème chambre, 29/09/2016, 15PA00384, Inédit au recueil Lebon

A...B...a été recruté par la société Nextedia en qualité de directeur des opérations média par un contrat à durée indéterminée du 2 avril 2007 ; préalablement à la conclusion de ce contrat, la société Nextedia l'avait informé par une lettre en date du 30 janvier 2007 qu'en complément de son contrat de travail, elle établirait un protocole lui donnant droit à l'attribution gratuite d'actions à concurrence de 0,9 % du capital, pouvant être souscrites deux ans plus tard et cessibles quatre ans plus tard, conformément à la réglementation en vigueur

[Pour lire la tribune cliquez>>>> |](#)

## **FLASH**

**La CEDH a reconnu le 6 octobre la légalité de la preuve par fichiers achetés par le fisc**

[Pour lire la tribune cliquez>>>> |](#)

### **Holding familiale passive :**

**le BOFIP du 5 octobre 2016 sur la clause anti-abus**

[les paragraphes 180 à 260 précisant la clause](#)

[III. Clause anti-abus. 1](#)

[Montages visés par la règle anti-abus. 2](#)

[Articulation avec la procédure de l'abus de droit fiscal 3](#)

**Petite Rétroactivité**

La date à laquelle le montage a été mis en place est sans incidence pour apprécier si la clause est applicable: cette dernière s'applique à toutes les distributions incluses dans le résultat des sociétés mères à compter de leurs exercices ouverts au 1er janvier 2016.

[Sur la rétroactivité d'une loi fiscale et la Convention EDH](#)  
[L'arrêt EPI CE plénière 9 MAI 2012](#)

[Pour lire la tribune cliquez](#)

**L'option à l'IS d'une société civile peut elle être constitutive d'un abus de droit**

[Séance du 23 juin 2016 : avis rendus par le comité de l'abus de droit fiscal commentés par l'administration \(CADF/AC n°5/2016\)](#)  
Affaire n° 2016-11 concernant M. ou Mme X |

**Vente à prix minoré et avantage occulte : l'important c'est la preuve ( ce 05.10.16)**

Dans une décision en date du 5 octobre 2016, le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa jurisprudence relative aux cessions à prix majoré, estime que l'intention libérale de la société acquéreuse ne pouvait être présumée compte tenu de la présence à son capital de deux tiers à la transaction (et, en tout état de cause, que le fils du cédant, associé de la société acquéreuse, ne disposait d'aucun pouvoir décisionnelle dans celle-ci).

Conseil d'État N° 390700 9ème - 10ème ch r 5 octobre 2016  
CE mai 2014 versus BOFIP 9 septembre 2014 ???!

**Le Conseil d'Etat rappelle d'abord sa jurisprudence traditionnelle en la matière: .....**

[Pour lire la tribune cliquez>>>>](#)

**Le génie de la City : Ses interventions (à suivre )**

**Notre génie de la CITY est the first**

[Cliquez pour lire la tribune >>>>](#)

**OCDE la convention d'assistance fiscale : la suisse a signé (mise à jour)**

Berne, 26.09.2016 - La Suisse franchit une nouvelle étape en matière de coopération fiscale internationale. Elle a déposé aujourd'hui à Paris auprès de l'OCDE les instruments de ratification de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention sur l'assistance administrative) pour **une entrée en application le 1er janvier 2017**  
EN CE QUI CONCERNE LA France .....

[Cliquez pour lire la tribune >>>>](#)

**Preuve d'un compte ouvert à l'étranger (CAA LYON 30 août 2016)<sup>5</sup>**

[Pour lire la tribune cliquez>>>>](#)

**IR : la retenue a la source: les taux "par défaut " ??????!!!!**

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

**Le comité du contentieux fiscal: modulation des sanctions ????**

[Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes](#)  
[Rapport annuel 2015.du 17 août 1916](#)

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

[Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015](#)

[·Précis de fiscalité DGFIP 2015 :](#)  
[2ème édition, à jour au 15 décembre 2015.](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)